

**INSTITUT DU BON PASTEUR,
SEMINAIRE SAINT VINCENT DE PAUL,
SERVANTES REPARATRICES DE LA SAINTE FAMILLE**

Ne pas confondre avec la congrégation du Bon Pasteur

Institut fondé en 2006 par cinq prêtres et un diacre **issus de la Fraternité Saint-Pie X** fondée par Mgr Lefebvre : Abbés Philippe Laguérie, Paul Aulagnier, Christophe Héry, Guillaume de Tanoüarn, Henri Forestier, Claude Prieur. « *Regroupant à l'origine, sous la houlette de M. l'abbé Laguérie, ancien curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet à Paris, six membres fondateurs (cinq prêtres et un diacre), issus de la Fraternité Saint-Pie-X fondée par Mgr Lefebvre, cette nouvelle communauté est la première du genre **reconnue par le pape BENOIT XVI** lui-même.* »

Les Sœurs du Bon Pasteur, fondées en 2008 – se sont séparées de l'Institut du Bon Pasteur et ont changé de nom pour « Famille de Marie reine des apôtres ».

Traditionnalistes

Statut civil	2
Statut canonique	4
Coordonnées et implantations	5
Communauté de religieuses	7
Associations et organismes liés à l'Institut du Bon Pasteur – par ordre chronologique de création	8
Association des laïcs catholiques de tradition de la région Ile-de-France, sensus fidei, créée en 2004, AVANT que l'IBP ne se détache de la FSSPX, et qui suit l'évolution de l'IBP en prenant le nom d'association des laïcs catholiques de tradition sensus fidei	8
Centre Saint-Paul.....	12
Association d'enseignement populaire Saint-Projet.....	13
Bienfaisance du Bon Pasteur, auparavant Apostolat et tradition catholique	14
Motu proprio 77.....	16
Groupe Europa scout de l'Angelus.....	17
Veni Sancte Spiritu.....	18

Culture et christianisme.....	18
Association d'éducation populaire Saint-Vincent.....	19
Les Missions du Bon Pasteur	20
Association Saint-Médard	22
Décret érigeant l'Institut du Bon Pasteur.....	23

Statut civil

Association culturelle institut du Bon Pasteur, auparavant association culturelle Saint-Marcel

Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION CULTUELLE SAINT-MARCEL (A.C.S.M.).

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **10/12/2005**

N° de parution : **20050050**

N° d'annonce : **1434**

Titre : ASSOCIATION CULTUELLE SAINT-MARCEL (A.C.S.M.).

Objet : assurer en France l'exercice public du culte traditionnel selon le missel romain de 1962, et pourvoir aux frais et aux besoins de ce culte.

Siège social : 22, rue Frémicourt, 75015 Paris .

Date de déclaration : le 14/11/2005

Lieu de déclaration : Préfecture Police

Domaines d'activités :

activités religieuses, spirituelles ou philosophiques

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 1.8 Mo \)](#)

Changement - de nom pour devenir association culturelle Institut du Bon Pasteur – et de siège social vers l'adresse de l'Institut culturel Saint-Paul

Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION CULTUELLE INSTITUT DU BON-PASTEUR.

Type d'annonce : **Modification**

Parue le : **28/04/2007**

N° de parution : **20070017**

N° d'annonce : **2278**

L'ancien titre : **ASSOCIATION CULTUELLE SAINT-MICHEL (ACSM)**. (LIRE MARCEL, VOIR
RECTIFICATIF CI-APRES)^o

devient : ASSOCIATION CULTUELLE INSTITUT DU BON-PASTEUR.

Le siège social est transféré

de : 22, rue Frémicourt, 75015 Paris

à : 12, rue Saint-Joseph, 75002 Paris .

Date de déclaration : le 17/04/2007

Lieu de déclaration : Préfecture Police

Domaines d'activités :

Localisation : Paris (Île-de-France)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 2.24 Mo \)](#)

Rectificatif de l'annonce ci-dessus :

Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION CULTUELLE INSTITUT DU BON-PASTEUR

Type d'annonce : **Rectificatif de modification**

Parue le : **02/06/2007**

N° de parution : **20070022**

N° d'annonce : **1704**

L'ancien titre : **ASSOCIATION CULTUELLE SAINT-MARCEL (ACSM)**

devient : ASSOCIATION CULTUELLE INSTITUT DU BON-PASTEUR

[Cette insertion rectifie l'annonce n° 2278, parue au Journal officiel n° 17, du 28 avril 2007](#)

Le siège social est transféré

de : 22, rue Frémicourt, 75015 Paris

à : 12, rue Saint-Joseph, 75002 Paris .

Date de déclaration : le 17/04/2007

Lieu de déclaration : Préfecture Police

Domaines d'activités :

Localisation : Paris (Île-de-France)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 1.82 Mo \)](#)

ASSOCIATION CULTUELLE INSTITUT DU BON PASTEUR

SIREN :

500 340 849

Non inscrite au R.C.S

N°TVA intracommunautaire :

Non disponible

Siège social :

12 RUE SAINT JOSEPH, 75002 PARIS 2

Dénomination sociale

ASSOCIATION CULTUELLE INSTITUT DU BON PASTEUR

SIRET :

500 340 849 00016

Données issues de la base SIRENE tenue par l'INSEE, droits réservés

Inscription

Première immatriculation le 14 / 11 / **2005**

Activité (code NAF)

9491Z : Activités des organisations religieuses

Forme juridique

Association déclarée

2 Établissements

ASSOCIATION CULTUELLE INSTITUT DU BON PASTEUR

- Siège social

SIRET :

500 340 849 00016

12 RUE SAINT JOSEPH, 75002 **PARIS 2**

9491Z - Activités des organisations religieuses

ASSOCIATION CULTUELLE INSTITUT DU BON PASTEUR

- Établissement Secondaire

SIRET :

500 340 849 00024

18 PL ALEXANDRE RILLIE, 28290 **VALD'YERRE**

8559B - Autres enseignements

<https://www.infogreffe.fr/entreprise/association-cultuelle-institut-du-bon-pasteur/500340849/73129a29-d2a5-405f-b91c-7f633fd905a6>

Statut canonique

- 2019 : « Société de Vie Apostolique » de droit pontifical
- société de vie apostolique 2006, ad experimentum pour 5 ans

Voir en fin de fiche le décret érigeant l'IBP

Statut des membres de la communauté :

- Institut : séminaristes et prêtres
- Sœurs : consacrées

Communautés de prêtres et communautés de sœurs, distinctes.

Affiliation de l'IBP à une caisse de retraite : à la Cavimac depuis 2007 (« *Savez-vous que tous les prêtres inscrits à la CAVIMAC doivent payer 355 Euros par personne et par mois ?* » - site de l'Institut)

Coordonnées et implantations

Responsable de l'Institut: M. l'abbé Luis Gabriel Barrero depuis le 28 août 2019

Les membres du conseil général de l'Institut :

Abbés Yannick Vella et Matthieu Raffray, assistants – abbé José Zucchi, économiste général - Don Giorgio Lenzi, procureur général auprès du Saint-Siège – abbé Mteusz Markiewics, secrétaire général

Maison généralice de l'Institut du Bon Pasteur et séminaire : 18 place Alexandre Rillié, Courtalain 28290 VALD'YERRE

Ancienne adresse de la maison mère (2011-2013) : La Rivardière, 52 rue de la Longerolle 86440 Migné-Auxances – auparavant à Bordeaux

Sites internet <https://www.institutdubonpasteur.org/>

Implantations

En France - <https://www.institutdubonpasteur.org/nos-apostolats/lieux-dapostolat-dans-le-monde/>

Archidiocèse de Paris : 12 rue saint Joseph, 75002 Paris

Archidiocèse de Bordeaux : 1 rue Saint-Eloi, 33000 Bordeaux

Archidiocèse de Marseille : 1, rue du Bon-Jésus, 13002 Marseille

Diocèse de Chartres :

- *18 place Alexandre Rillié, 28290 Courtalain*
- *1 Rue du Château, 28240 Manou*

Diocèse du Mans : Place de l'Église, 72320 Montmirail

Diocèse de Meaux : Place de l'Église, 77610 Les Chapelles-Bourbon

Diocèse de Périgueux : Couvent Saint-Paul, 6 rue Bertran de Born 24800 Thiviers

Diocèse de Soisson : Rue du chauffour 02200 Acy

« L'Institut du Bon Pasteur possède actuellement 11 maisons, réparties dans 9 pays, sur 3 continents. Cela représente au total 31 lieux d'apostolat. »

L'Institut du Bon Pasteur (IBP) est un institut sacerdotal, une « Société de Vie Apostolique » de droit pontifical. C'est-à-dire que ses membres sont prêtres séculiers et non pas religieux, même s'ils vivent en communauté dans les maisons de l'Institut, et que celui-ci se trouve sous l'autorité directe du Saint-Siège.

Il a été fondé à Rome le 08 Septembre 2006, fête de la Nativité de la Sainte Vierge, sous le pontificat et la bienveillance du Pape Benoît XVI. Ce jour-là, les statuts de l'IBP furent approuvés par le préfet de la Congrégation pour le Clergé, le Cardinal Dario Castrillón Hoyos, agissant au nom du Saint-Siège.

En octobre 2006, un séminaire international a été fondé à Courtalain, dans le diocèse de Chartres, sous la protection de saint Vincent de Paul, ayant pour but la formation des futurs prêtres de l'Institut et qui reçoit de nombreuses vocations françaises, brésiliennes, polonaises, mais aussi des chiliens, colombiens, espagnols, portugais et africains

Le 1er février 2007, l'Institut fut reconnu par le Cardinal Jean-Pierre Ricard, archevêque de Bordeaux. Il érigea l'église Saint-Éloi, située dans le centre-ville et confiée à l'IBP, en paroisse personnelle pour la célébration de la Messe Traditionnelle. Par conséquent, la paroisse Saint-Éloi est la première et la principale maison de l'Institut.

En septembre 2011, après 5 années d'existence, a eu lieu la traditionnelle "visite canonique" de la communauté : S. Eminence le cardinal Jean-Pierre Ricard, accompagné du P. Serge-Thomas Bonino, dominicain (actuellement secrétaire de la Commission Théologique Internationale) et du P. Luc Crépy, eudiste (aujourd'hui évêque du Puy), ont visité chacune des maisons, et rencontré chacun des prêtres.

L'IBP rassemble aujourd'hui plus de 60 prêtres qui sont en mission dans plusieurs diocèses en France, en Italie, au Portugal, en Pologne, en Ouganda, en Colombie, au Brésil, aux

Etats-Unis et en Australie. Ses prêtres exercent leur apostolat au sein de petites communautés, dans le cadre de paroisses personnelles ou territoriales, ou encore dans des écoles primaires et secondaires : les renseignements précis se trouvent sur la page “Lieux d’apostolat dans le Monde”.<https://www.institutdubonpasteur.org/decouvrir-linstitut/historique/>

Communauté de religieuses

Les sœurs du Bon Pasteur se sont séparées de l’Institut du Bon Pasteur en 2010.

Servantes réparatrices de la Sainte-Famille

*L’Institut du Bon Pasteur a le **projet**, conformément au désir de ses fondateurs, exprimé dans les Statuts, de s’agréger une **communauté de religieuses**, dont la vocation soit conforme en tous points à son propre charisme, en particulier liturgique et pastoral.*

*Etant donné la jeunesse de notre communauté, **ce projet n’est pas encore réalisé.***

*Néanmoins, une jeune fondation est soutenue et encouragée par l’Institut, auprès de notre maison de **Bogotá, en Colombie**. Il s’agit pour l’instant d’une « **association de fidèles** », sous l’autorité de l’archevêque de Bogotá, et dont la direction spirituelle est confiée à l’abbé Gabriel Barrero, supérieur de notre maison de Bogotá.*

Elle regroupe pour l’instant 4 jeunes filles, originaires d’Amérique Latine, et s’apprête à recevoir plusieurs nouvelles vocations. Nous invitons toutes les jeunes filles désireuses de mieux connaître cette communauté à entrer directement en contact avec elles : esclavasreparadorasbogota@gmail.com

Voici une courte présentation de leur projet et de leur mode de vie.

*Les **Sœurs Servantes Réparatrices de la Sainte Famille** sont une communauté en formation, qui a été accueillie par l’Institut du Bon Pasteur près de sa maison à Bogotá, afin de devenir un institut religieux de vie apostolique avec un genre de vie mixte, une vie matériellement composée de contemplation et d’action, ou plus précisément, une vie composée des exercices de vie contemplatives et des œuvres d’apostolat ou de miséricorde.*

Le nom « Servantes Réparatrices de la Sainte Famille », a été choisi pour montrer que, par le moyen de la vie en communauté, dans l’esprit de Nazareth, nous cherchons à communiquer aux familles l’esprit du Christ selon les paroles de saint Paul : « Devenir plutôt des serviteurs de l’autre, par l’amour » (Gal 5: 13). Nous cherchons, alors, à être des servantes de l’amour de l’autre, en vivant nos vœux de façon réparatrice.

<https://www.institutdubonpasteur.org/decouvrir-linstitut/vocations-feminines/>

Associations et organismes liées à l'Institut du Bon Pasteur – par ordre chronologique de création

Association des laïcs catholiques de tradition de la région Ile-de-France, sensus fidei, créée en 2004, AVANT que l'IBP ne se détache de la FSSPX, et qui suit l'évolution de l'IBP en prenant le nom d'association des laïcs catholiques de tradition sensus fidei

- **ASSOCIATION DES LAICS CATHOLIQUES DE TRADITION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, SENSUS FIDEI.**

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 2 octobre **2004**

Type d'annonce : **Création**

Afficher les détails

- **N° de parution** : 20040040

N° d'annonce : 1473

- **Titre** : ASSOCIATION DES LAICS CATHOLIQUES DE TRADITION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, SENSUS FIDEI.
- **Objet** : regrouper les laïcs qui suivent régulièrement les offices et plus généralement qui participent aux activités de la **fraternité sacerdotale internationale saint Pie X**, en vue d'assurer leur représentation et de défendre leurs intérêts vis-à-vis des institutions civiles et religieuses et de toute personne physique ou morale susceptible d'intervenir dans ces activités ; coopérer avec la fraternité sacerdotale internationale saint Pie X, dans le respect des missions qu'elle accomplit et des fonctions qu'elle exerce, conformément à ses statuts d'origine qui les définissent comme " essentiellement apostolique " ; à ce titre, l'association constitue une instance d'observation, de réflexion, de proposition et de dialogue avec la fraternité et lui assure, en tant que de besoin, son soutien moral et matériel en particulier pour toute intervention décidée de concert et conforme à ses statuts comme à l'esprit de fraternité et donc de charité dont ils s'inspirent.
- **Siège social** : 2, rue Narcisse-Diaz, 75016 Paris
- **Date de déclaration** : Le 17 septembre 2004
- **Lieu de déclaration** : Préfecture Police
- **Domaines d'activités** :
 - Domaines Divers /
- **Localisation** : Paris

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#)

Afficher la carte

[Lien permanent vers l'annonce](#)

Changement d'objet

- **ASSOCIATION DES LAÏCS CATHOLIQUES DE TRADITION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE SENSUS FIDEI.**

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 23 juillet 2005

Type d'annonce : Modification

Afficher les détails

- **N° de parution** : 20050030

N° d'annonce : 1471

- **Titre** : ASSOCIATION DES LAÏCS CATHOLIQUES DE TRADITION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE SENSUS FIDEI.
- **Nouvel objet** : regrouper les laïcs qui suivent régulièrement les offices et plus généralement participent aux activités de la **Fraternité sacerdotale internationale Saint-Pie-X**, en vue d'assurer leur représentation et de défendre leurs intérêts vis-à-vis des institutions civiles et religieuses et de toute personne physique ou morale susceptible d'intervenir dans ces activités ; coopérer avec la Fraternité sacerdotale internationale de Saint-Pie-X dans le respect des missions qu'elle accomplit et des fonctions qu'elle exerce conformément à ses statuts d'origine, qui la définissent comme essentiellement apostolique. A ce titre, l'association constitue une instance d'observation, de réflexion, de proposition et de dialogue avec la Fraternité et lui assure, en tant que de besoin, son soutien moral et matériel, en particulier pour toute intervention décidée de concert et conforme à ses statuts comme à l'esprit de fraternité et donc de charité dont ils s'inspirent. L'objet social de l'association tel que défini ci-dessus est étendu aux associations religieuses traditionalistes qui s'inspirent clairement de l'esprit dans lequel Mgr Lefèbvre a conçu et établi la Fraternité sacerdotale internationale Saint-Pie-X. Le conseil d'administration est seul compétent pour décider de leur conformité à la règle exposée ci-dessus et il peut également procéder à leur radiation si elles s'en écartent. L'association a également pour objet d'oeuvrer en faveur de la préservation et de la restauration de cette part essentielle du patrimoine français que constituent les arts sacrés, en particulier l'architecture sacrée, la musique sacrée, notamment grégorienne, les ornements sacrés et les objets du culte et la liturgie traditionnelle de l'Eglise catholique. Elle contribuera au sauvetage d'édifices du culte, abandonnés ou utilisés à un usage profane, à l'ouverture, à la restauration et l'embellissement d'édifices du culte en vue de la célébration de la messe tridentine, à l'organisation de toutes initiatives culturelles telles qu'ouvrages ou manifestations, tendant à mettre en valeur la civilisation chrétienne, à la préservation et à la transmission de la liturgie et des arts sacrés, et plus généralement du patrimoine culturel et religieux de la France catholique. L'association contribuera à ce que la France accomplisse son devoir de mémoire envers son baptême.
- **Siège social** : 2, rue Narcisse-Diaz, 75016 Paris

- **Date de déclaration :** Le 30 juin 2005
- **Lieu de déclaration :** Préfecture police.
- **Domaines d'activités :**
 - activités religieuses, spirituelles ou philosophiques /
 - culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles /
- **Localisation :** Paris

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#)

Afficher la carte

[Lien permanent vers l'annonce](#)

Changement de dénomination et d'objet. L'association suit l'évolution de l'IBP

- **ASSOCIATION DES LAÏCS CATHOLIQUES DE TRADITION SENSUS FIDEI.**

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 1 mars **2008**

Type d'annonce : Modification

Afficher les détails

- **N° de parution :** 20080009

N° d'annonce : 1718

- **Titre :** ASSOCIATION DES LAÏCS CATHOLIQUES DE TRADITION SENSUS FIDEI.
- **L'ancien titre :** ASSOCIATION DES LAÏCS CATHOLIQUES DE TRADITION DE LA RÉGION LE-DE-FRANCE, SENSUS FIDEI.
- **Devient :** ASSOCIATION DES LAÏCS CATHOLIQUES DE TRADITION SENSUS FIDEI.
- **Nouvel objet :** regrouper les laïcs qui suivent régulièrement les offices selon le rite romain traditionnel tel que contenu dans les livres liturgiques en vigueur en 1962, en vue d'en assurer leur représentation et de défendre leurs intérêts vis-à-vis des institutions civiles et religieuses et de toute personne physique ou morale susceptible d'intervenir dans ces activités ; coopérer avec **l'Institut du Bon Pasteur** dans le respect des missions qu'il accomplit et des fonctions qu'il exerce conformément à ses statuts d'origine ; à ce titre, l'association constitue une instance d'observation, de réflexion, de proposition et de dialogue avec l'Institut et lui assure en tant que de besoin, son soutien moral et matériel en particulier pour toute intervention décidée de concert et conforme à ces statuts comme à l'esprit de Fraternité et donc de Charité dont ils s'inspirent ; être étendu aux associations religieuses traditionalistes qui s'inspirent clairement de l'esprit dans lequel Mgr Lefebvre a conçu et établi la **Fraternité Sacerdotale Internationale Saint Pie X** ; le conseil d'administration est seul compétent pour décider de leur conformité à la règle exposée ci-dessus ; oeuvrer en faveur de la préservation et de la restauration de cette part essentielle du patrimoine

français que constituent les arts sacrés, en particulier l'architecture sacrée, la musique sacrée, notamment grégorienne, les ornements sacrés et les objets du culte et la liturgie traditionnelle de l'Eglise catholique ; contribuer au sauvetage d'édifices du culte abandonnés ou utilisés à un usage profane, à l'ouverture, à la restauration et l'embellissement d'édifices du culte en vue de la célébration de la messe tridentine, à l'organisation de toutes initiatives culturelles, telles qu'ouvrages ou manifestations, tendant à mettre en valeur la civilisation chrétienne, à la préservation et à la transmission de la liturgie et des arts sacrés, et plus généralement du patrimoine culturel et religieux de la France catholique ; l'association contribuera à ce que la France accomplisse son devoir de mémoire envers son baptême.

- **Siège social** : 2, rue Narcisse-Diaz, 75016 Paris
- **Date de déclaration** : Le 4 février 2008
- **Lieu de déclaration** : Préfecture police
- **site web** : www.sensusfidei.org
- **Nouvelle adresse**: 21, boulevard du Montparnasse, 75006
- **Domaines d'activités** :
 - préservation du patrimoine /
- **Localisation** : Paris

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#)

Afficher la carte

[Lien permanent vers l'annonce](#)

ASSOCIATION DES LAICS CATHOLIQUES DE TRADITION DE LA REGION IDF - SENSUS FIDEI

SIREN :

498 099 381

Non inscrite au R.C.S

N°TVA intracommunautaire :

Non disponible

Siège social :

2 RUE NARCISSE DIAZ, 75016 PARIS

Dénomination sociale

ASSOCIATION DES LAICS CATHOLIQUES DE TRADITION DE LA REGION IDF - SENSUS FIDEI

SIRET :

498 099 381 00010

Données issues de la base SIRENE tenue par l'INSEE, droits réservés

Inscription

Première immatriculation le 17 / 09 / **2004**

Activité (code NAF)

9491Z : Activités des organisations religieuses

Forme juridique

Association déclarée

<https://www.infogreffe.fr/entreprise/association-des-laics-catholiques-de-tradition-de-la-region-idf-sensus-fidei/498099381/b1a40890-22eb-46ee-adc6-8b57def7c20e>

Centre Saint-Paul

- **CENTRE SAINT-PAUL**

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 7 mai **2005**

Type d'annonce : **Création**

Afficher les détails

- **N° de parution :** 20050019

N° d'annonce : 1578

- **Titre :** CENTRE SAINT-PAUL
- **Objet :** hébergement de toutes activités associatives et d'édition dans le respect de la religion chrétienne
- **Siège social :** chez M. De Tamouarn (Guillaume), 22, rue Frémicourt, 75015 Paris
- **Date de déclaration :** Le 1 avril 2005
- **Lieu de déclaration :** Préfecture Police
- **Domaines d'activités :**
 - Domaines Divers /
- **Localisation :** Paris

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

Transfert du siège social

- **CENTRE SAINT PAUL**

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 4 juillet 2020

Type d'annonce : Modification

Afficher les détails

- **Numéro RNA :** W751216139
- **N° de parution :** 20200027

N° d'annonce : 1179

- **Titre :** CENTRE SAINT PAUL

- **Siège social** : 22 rue Frémicourt 75015 Paris 15e
- **Date de déclaration** : Le 23 juin 2020
- **Lieu de déclaration** : Préfecture police
- **Nouvelle adresse**: 12 rue Saint-Joseph 75002
- **Domaines d'activités** :
 - activités religieuses, spirituelles ou philosophiques /
- **Localisation** : Paris

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#)

Afficher la carte

[Lien permanent vers l'annonce](#)

Association d'enseignement populaire Saint-Projet

*« Fondée en 2005 à Bordeaux, rue d'Ornano, par l'Association Saint-Projet, l'école a ouvert ses portes le 9 janvier 2006. L'Association Saint-Projet, sous la présidence de l'avocat bordelais Thomas Rivière, est constituée de paroissiens de l'église **Saint-Éloi**.*

*Le Cours Saint-Projet est constitué de trois entités : une école maternelle mixte nommée **Notre-Dame des Enfants**, une école primaire mixte dite **Saint-Projet** et un collège pour garçons, le **Collège Saint-Jean-Bosco** (auparavant, et depuis 2002, Collège Pacelli sous la direction du Prieuré Sainte-Marie, de Bruges). À l'origine, l'école et la maternelle comptaient une quarantaine d'élèves. Elles en comptent aujourd'hui une centaine.*

*Le Cours Saint-Projet délivre un enseignement catholique traditionaliste, se revendiquant d'éducateurs chrétiens tel que saint Jean-Baptiste de la Salle ou saint Jean Bosco.(...). En sus des institutrices et des professeurs employés par l'Association Saint-Projet, l'école est placée sous la direction d'un abbé de l'Institut du **Bon-Pasteur**. » Wikipédia*

- Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE SAINT PROJET (A.E.P. SAINT PROJET).

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **24/09/2005**

N° de parution : **20050039**

N° d'annonce : **502**

Titre : ASSOCIATION D'ENSEIGNEMENT POPULAIRE SAINT PROJET (A.E.P. SAINT PROJET).

Objet : création et développement d'un cours primaire et collège d'enseignement privé.

Siège social : 263-265, rue d'Ornano, 33000 Bordeaux .

Date de déclaration : le 23/08/2005

Lieu de déclaration : Préfecture Gironde.

Domaines d'activités :

éducation formation

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 1.42 Mo \)](#)

AEP ST PROJET

SIREN :

485 312 243

Non inscrite au R.C.S

N°TVA intracommunautaire :

Non disponible

Siège social :

263 RUE D ORNANO, 33000 BORDEAUX

Dénomination sociale

AEP ST PROJET

SIRET :

485 312 243 00010

Données issues de la base SIRENE tenue par l'INSEE, droits réservés

Inscription

Première immatriculation le 19 / 09 / **2005**

Activité (code NAF)

8559B : Autres enseignements

Forme juridique

Association déclarée

<https://www.infogreffe.fr/entreprise/aep-st-projet/485312243/4f731df4-b6d5-4bb4-8da6-df4458e0df61>

Bienfaisance du Bon Pasteur, auparavant Apostolat et tradition catholique

- Associations loi du 1er juillet 1901

APOSTOLAT ET TRADITION CATHOLIQUE.

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **27/10/2007**

N° de parution : **20070043**

N° d'annonce : **418**

Titre : APOSTOLAT ET TRADITION CATHOLIQUE.

Objet : soutien des œuvres de tradition catholique.

Siège social : Séminaire Saint-Vincent-de-Paul, 18, place Alexandre-Rillié, 28290 Courtalain .

Date de déclaration : le 10/09/2007

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Châteaudun

Domaines d'activités :

Localisation : Eure-et-Loir (Centre-Val de Loire)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 1.55 Mo \)](#)

Changement de dénomination et transfert du siège social

Associations loi du 1er juillet 1901

BIENFAISANCE DU BON PASTEUR.

Type d'annonce : **Modification**

Parue le : **15/03/2008**

Numéro RNA : **W282000092**

N° de parution : **20080011**

N° d'annonce : **457**

L'ancien titre : **APOSTOLAT ET TRADITION CATHOLIQUE.**
devient : BIENFAISANCE DU BON PASTEUR.

Le siège social est transféré

de : 18, place Alexandre Rillé, 28290 Courtalain

à : **1, place Alexandre rillié, , 28290 Courtalain .**

Date de déclaration : le 08/02/2008

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Châteaudun

Domaines d'activités :

Localisation : Eure-et-Loir (Centre-Val de Loire)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 1.7 Mo \)](#)

Changement d'objet

- Associations loi du 1er juillet 1901

BIENFAISANCE DU BON PASTEUR

Type d'annonce : **Modification**

Parue le : **23/02/2019**

Numéro RNA : **W282000092**

N° de parution : **20190008**

N° d'annonce : **1589**

Titre : BIENFAISANCE DU BON PASTEUR

Nouvel objet : apporter une assistance matérielle, morale et spirituelle aux jeunes, aux personnes âgées, aux adultes en difficultés, et aux séminaristes, prêtres et religieuses catholiques à faibles ressources, pour le développement de leur ministère.

Date de déclaration : le 15/02/2019

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Brignoles

Domaines d'activités :

- o activités religieuses, spirituelles ou philosophiques

Localisation : Var (Provence-Alpes-Côte d'Azur)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 135.7 Ko \)](#)

Motu proprio 77

- **MOTU PROPRIO 77.**

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 23 février **2008**

Type d'annonce : **Création**

Afficher les détails

- o **N° de parution** : 20080008

N° d'annonce : 2084

- o **Titre** : MOTU PROPRIO 77.
- o **Objet** : conformer à la lettre du « motu proprio » de Sa Sainteté le pape Benoît XVI du 7 juillet 2007, « Summorum Pontificum cura » : constituer des « groupes stables » de catholiques pour demander au curé de Couilly Pont aux Dames, à l'évêque de Meaux, si nécessaire à la Commission Ecclesia Dei, la liberté d'assister aux offices dits « tridentins » dans le village de Couilly Pont aux Dames, lors des messes ordinaires, cérémonies de toutes sortes (dont mariages, obsèques, noces d'or ou de diamant... commémorations...) ; si nécessaire, car le risque d'absence de prêtre est patent, la création d'une paroisse personnelle en faveur d'un prêtre autorisé (par exemple, membre de **l'Institut du Bon Pasteur**) afin de faire revivre tous les jours la vie paroissiale dans notre village, ce qui ne s'est pas produit depuis de très nombreuses années ; organiser tout événement, conférence, kermesse, concert... nécessaire pour faire vivre l'association et faire la présentation / promotion de la messe de toujours ; organiser des voyages, pèlerinages, déplacements pour se rendre à des événements tels conférences ou autres gérer la gestion de site Internet qui informera les catholiques de l'activité de notre association.
- o **Siège social** : 4, quai de Morin, 77860 Couilly-Pont-aux-Dames

- **Date de déclaration** : Le 5 février 2008
- **Lieu de déclaration** : Sous-préfecture Meaux
- **Domaines d'activités** :
- **Localisation** : Seine-et-Marne

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#)

Afficher la carte

[Lien permanent vers l'annonce](#)

Groupe Europa scout de l'Angelus

Voir : <https://ibpchapellesbourbon.fr/europa-scouts/> et <https://lesalonbeige.fr/lheure-dun-premier-bilan-pour-langelus/>

- Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION DES AMIS DU GROUPE EUROPA SCOUT DE L'ANGELUS.

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **02/01/2010**

Numéro RNA : **W183000877**

N° de parution : **20100001**

N° d'annonce : **264**

Titre : ASSOCIATION DES AMIS DU GROUPE EUROPA SCOUT DE L'ANGELUS.

Objet : apporter un soutien moral, logistique et financier à toutes les activités du Groupe Europa Scout de l'Angélus situé à Presly dans le Cher et secondairement à d'autres associations scoutées ; assister aussi bien les meutes de louveteaux et de loubettes que les scouts ou les guides, les guides aînées, les routiers ou les feux du Groupe de l'Angélus.

Siège social : Institut de l'Angélus, Angélus, 18380 Presly .

Date de déclaration : le 21/12/2009

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Vierzon

Domaines d'activités :

- activités religieuses, spirituelles ou philosophiques
- associations socio-éducatives, scoutisme
- action socio-culturelle

Localisation : Cher (Centre-Val de Loire)

Veni Sancte Spiritu

- **VENI SANCTE SPIRITU.**

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 6 août **2011**

Type d'annonce : **Création**

Afficher les détails

- **Numéro RNA :** W751211011
- **N° de parution :** 20110032

N° d'annonce : 1332

- **Titre :** VENI SANCTE SPIRITU.
- **Objet :** rechercher la paix entre les hommes par la diffusion du message du christ et la promotion de la vie spirituelle.
- **Siège social :** 12, rue Saint Joseph, 75002 Paris
- **Date de déclaration :** Le 26 juillet 2011
- **Lieu de déclaration :** Préfecture police
- **Domaines d'activités :**
 - activités religieuses, spirituelles ou philosophiques /
- **Localisation :** Paris

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#)

Afficher la carte

[Lien permanent vers l'annonce](#)

Culture et christianisme

- **CULTURE ET CHRISTIANISME.**

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 21 décembre **2013**

Type d'annonce : **Création**

Afficher les détails

- **Numéro RNA :** W751222389
- **N° de parution :** 20130051

N° d'annonce : 1416

- **Titre :** CULTURE ET CHRISTIANISME.

- **Objet :** soutenir la recherche et la communication sur les rapports entre la culture contemporaine et le christianisme pour promouvoir le rayonnement d'un humanisme authentique.
- **Siège social :** 12, rue Saint-Joseph, 75002 Paris
- **Date de déclaration :** Le 13 décembre 2013
- **Lieu de déclaration :** Préfecture police
- **Domaines d'activités :**
 - culture, pratiques d'activités artistiques, culturelles /
 - activités religieuses, spirituelles ou philosophiques /
- **Localisation :** Paris

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#)

Afficher la carte

[Lien permanent vers l'annonce](#)

Association d'éducation populaire Saint-Vincent

« *Le Camp Saint Vincent de Paul est un camp de vacances sous tente, **organisé et encadré par l'Institut du Bon Pasteur**. Partis du constat que peu de camps de vacances catholiques étaient disponibles au mois d'août, nous avons fait le pari de lancer ce projet pour la première fois en 2015. Cette année à nouveau, pour l'édition 2018, le camp s'est déroulé aux abords du séminaire **Saint Vincent de Paul**, la maison de formation de notre Institut pour nos futurs prêtres, pendant la première quinzaine d'août pour des enfants (garçons et filles) âgés de 7 à 12 ans.* »

En savoir plus : <https://www.campsvincentdepaul.fr/projet/>

- Associations loi du 1er juillet 1901

ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT.

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **04/04/2015**

Numéro RNA : **W282001019**

N° de parution : **20150014**

N° d'annonce : **374**

Titre : ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT.

Objet : cette association a pour objet toute oeuvre de formation et d'éducation de la jeunesse et des adultes ; en particulier la création et la gestion d'établissements scolaires, de centres culturels, de loisirs ou sportifs, de centres de vacances, l'organisation d'événements éducatifs, culturels , sportifs et de loisirs, et toutes actions connexes permettant l'accomplissement de l'objet, y compris l'organisation de collecte de fonds et la communication sur les projets de l'association.

Siège social : 18, place Alexandre Rillié, 28290 Courtalain .

Date de déclaration : le 05/03/2015

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Châteaudun

Domaines d'activités :

- associations socio-éducatives, scoutisme
- action socio-culturelle

Localisation : Eure-et-Loir (Centre-Val de Loire)

[Lien permanent vers l'annonce](#)
[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 170.09 Ko\)](#)

ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT

SIREN :

825 047 525

Non inscrite au R.C.S

N°TVA intracommunautaire :

Non disponible

Siège social :

18 PL ALLEXANDRE RILLIE, 28220 VALD'YERRE

Dénomination sociale

ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE SAINT-VINCENT

SIRET :

825 047 525 00019

Données issues de la base SIRENE tenue par l'INSEE, droits réservés

Inscription

Première immatriculation le 05 / 03 / **2015**

Activité (code NAF)

8899A : Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents

Forme juridique

Association déclarée

<https://www.infogreffe.fr/entreprise/association-d-education-populaire-saint-vincent/825047525/2265aefd-36d0-4d2c-b3b4-9916dd65dbfd>

Les Missions du Bon Pasteur

- Associations loi du 1er juillet 1901

LES MISSIONS DU BON PASTEUR.

Type d'annonce : **Création**

Parue le : **07/01/2017**

Numéro RNA : **W282001162**

N° de parution : **20170001**

N° d'annonce : **254**

Titre : LES MISSIONS DU BON PASTEUR.

Objet : faire la promotion du message de l'Évangile ; établir des relations, organiser des échanges, mettre en commun des moyens et aider, même financièrement notamment par des dons, participations et prêts, des associations ou instituts religieux, notamment la société de vie apostolique "**Institut du Bon Pasteur**", agissant en Europe ou sur d'autres continents et poursuivant des objectifs analogues ; servir l'intérêt général en contribuant financièrement à la restauration de monuments religieux et civils et à la construction d'églises, écoles, séminaires, maison d'études ou d'autres bâtiments faisant partie des œuvres de prêtres ou des laïcs ; sensibiliser et agir de manière désintéressée pour la préservation du patrimoine culturel et religieux sous toutes ses formes ; apporter une aide aux personnes consacrées, dans tous les domaines et dans tous les pays ; financer les activités des instituts religieux ; faire la promotion des dévotions populaires.

Siège social : 18, place Alexandre Rillié, 28290 Courtalain .

Date de déclaration : le 15/12/2016

Lieu de déclaration : Sous-préfecture Châteaudun

Domaines d'activités :

- o activités religieuses, spirituelles ou philosophiques

Localisation : Eure-et-Loir (Centre-Val de Loire)

[Lien permanent vers l'annonce](#)
[Télécharger le justificatif de publication \(PDF - 145.06 Ko \)](#)

OEUVRES ET MISSIONS DU BON PASTEUR

SIREN :

889 808 788

Non inscrite au R.C.S

N°TVA intracommunautaire :

Non disponible

Siège social :

Non communiqué

Dénomination sociale

OEUVRES ET MISSIONS DU BON PASTEUR

Non inscrite au R.C.S

Données issues de la base SIRENE tenue par l'INSEE, droits réservés

Inscription

Première immatriculation le 01 / 11 / 2020

Activité (code NAF)

9491Z : Activités des organisations religieuses

Forme juridique

Association déclarée

<https://www.infogreffe.fr/entreprise/oeuvres-et-missions-du-bon-pasteur/889808788/6933df12-5423-4ba1-a41e-0ff94477d28d>

Association Saint-Médard

- **ASSOCIATION SAINT-MÉDARD**

Associations loi du 1er juillet 1901

Parue le : 28 mars 2023

Type d'annonce : **Création**

Afficher les détails

- **Numéro RNA :** W024005244
- **N° de parution :** 20230013

N° d'annonce : 25

- **Titre :** ASSOCIATION SAINT-MÉDARD
- **Objet :** faire la promotion du message de l'Evangile et de sa morale individuelle et sociale, ainsi que des enseignements du magistère de l'Église catholique ; établir des relations, organiser des échanges, mettre en commun des moyens et aider, même financièrement notamment par des dons, participations et prêts, des associations ou instituts religieux, notamment la Société de vie apostolique « **Institut du Bon Pasteur** », agissant dans l'Aisne et particulièrement à Acy et poursuivant des objectifs analogues ; veiller à permettre aux familles d'élaborer et de vivre des projets de solidarité, en partenariat ou non avec des associations ; former les enfants et les jeunes au discernement, au choix, à l'engagement et à la prise de responsabilité auprès de l'environnement, de la ruralité, de la faune et la flore ; Notamment par des activités de scoutisme ; instaurer pour les familles un climat propice au partage, à l'entraide, au soutien, à la bienveillance, au pardon, de porter une attention à l'autre et au plus faible, tout en appréhendant la différence, le handicap ; participer et organiser des animations et des actions de solidarité avec une attention à l'éthique chrétienne et au calendrier des saints comme des pèlerinages, des processions, ou autres actions communes qui s'y apparentent ; lutter contre les pauvretés à travers des opérations concrètes en portant une attention aux pauvretés matérielles et humaines à travers des engagements concrets, ou associatifs ; servir l'intérêt général en contribuant financièrement à la restauration de monuments religieux et civils et à la construction d'églises, écoles, maison d'études ou d'autres bâtiments faisant partie des œuvres de prêtres ou des laïcs ; sensibiliser et agir de manière désintéressée pour la préservation du patrimoine culturel et religieux sous toutes ses formes ; apporter une aide aux personnes consacrées, dans tous les domaines ; financer les activités des instituts religieux, notamment la Société de vie apostolique «

Institut du Bon Pasteur », dans l'Aisne et particulièrement à Acy ; faire la promotion des dévotions populaires ; sensibiliser l'opinion publique en général aux questions religieuses et culturelles au sens le plus large, à savoir, aux questions familiales, éducatives, humanitaires, de jeunesse, sociales, scientifiques, philosophiques ou concernant la défense de l'environnement ainsi que le respect du droit des gens et des libertés publiques et individuelles ;

- **Siège social** : 25 rue du Carrier 02200 Acy
- **Date de déclaration** : Le 7 mars 2023
- **Lieu de déclaration** : Sous-préfecture Soissons
- **Domaines d'activités** :
 - activités religieuses, spirituelles ou philosophiques /
- **Localisation** : Aisne

[Télécharger le justificatif de publication de l'annonce \(pdf\)](#)

[Afficher la carte](#)

[Lien permanent vers l'annonce](#)

Décret érigeant l'Institut du Bon Pasteur

[« Décret érigeant l'Institut du Bon-Pasteur | Accueil | Communiqué du cardinal Ricard »](#)

08 septembre 2006

Statuts de l'Institut du Bon-Pasteur

I - Nature

1) L'Institut du Bon Pasteur est une société de vie apostolique de droit pontifical érigée conformément aux normes du droit canonique ([can. 731, §1](#)). Ses membres veulent exercer leur sacerdoce dans la Tradition doctrinale et liturgique de la Sainte Eglise Catholique Romaine.

2) Le rite propre de l'Institut, dans tous ses actes liturgiques, est le rite romain traditionnel, contenu dans les quatre livres liturgiques en vigueur en 1962, à savoir le pontifical, le missel, le bréviaire et le rituel romain. Ses membres puiseront dans la célébration quotidienne de la Sainte messe par ses membres prêtres (ou dans l'assistance à celle-ci pour ses membres non prêtres) l'efficacité inépuisable et toujours renouvelée de leur ministère extérieur. Les prêtres, se rappelant chaque jour le privilège unique de leur conformité à Notre Seigneur Jésus-Christ dans la célébration du Saint Sacrifice vivront eux-mêmes de ce trésor précieux. Loin de garder pour eux cette grâce insigne, ils la communiqueront abondamment dans, par, et pour l'Eglise, selon la recommandation de Saint Augustin « *Christiani propter nos, episcopi propter vos* ».

3) Le Bon Pasteur, qui donne sa vie pour ses brebis, est le modèle parfait de cette vie essentiellement apostolique : esprit de service et d'oubli de soi qui est comme le secret de Jésus-Christ. Chaque membre est conscient d'être « *le serviteur inutile* », de même que l'Institut ne se considère pas comme une fin en soi, mais un moyen au service de l'Eglise. Cette exigence authentiquement apostolique s'enracine dans une charité sans bornes pour le mystère de Notre Seigneur Jésus-Christ. La fierté des prêtres et leur hardiesse dans l'apostolat sera celle de Saint Paul : « *Jugez vous-même de la Science que j'ai du mystère du Christ* ». La fête patronale de l'oeuvre est donc fixée au deuxième dimanche après Pâques, « *du Bon Pasteur* ».

4) La Très Sainte Vierge Marie, *Virgo Fidelis*, sera la patronne secondaire de l'oeuvre. En ces temps troublés, cette « *bonne Mère du Ciel* » gardera ses enfants dans la fidélité à la doctrine et à la règle de vie qu'ils embrassent librement. Ils auront pour la Mère de Dieu cette piété toute filiale en laquelle le Fils de Dieu s'est désigné pour l'éternité le fils de l'homme. La fête secondaire de l'Institut sera celle du Coeur Immaculé de Marie, au 22 Août.

II - La fin

1) La fin générale de l'Institut est la Gloire de Dieu par la perpétuation du Sacerdoce catholique tel qu'il a été reçu du Christ le Jeudi Saint et transmis à ce jour dans l'héritage du Siège de Pierre, comme en sa source. L'Institut affirme sa profonde Romanité, parce qu'il est soucieux de préserver la Tradition de l'Eglise dans sa permanente actualité.

2) La fin particulière de l'Institut est l'exercice complet du sacerdoce, dans la hiérarchie et la Tradition catholiques, selon une forme de vie adaptée à sa mission et dans le secours privilégié d'une vie commune tout ordonnée à l'apostolat. Il suppose une fidélité envers le Magistère infaillible de l'Eglise et l'usage exclusif de la liturgie grégorienne dans la digne célébration des Saints Mystères : « *La bienheureuse Passion, comme la résurrection des enfers, mais aussi la glorieuse Ascension de ce même Jésus-Christ Notre Seigneur.* » (Canon Romain)

III - Les oeuvres

1) Les maisons de formation sacerdotale auront la première place dans l'Institut. Les supérieurs veilleront sur la piété des candidats, sur leur sérieuse formation intellectuelle, sur leur zèle apostolique. Et parce que la Charité de Notre Seigneur Jésus-Christ est la source et le fondement du Sacerdoce comme de son exercice, il devra régner dans ces maisons la vraie paternité du collègue apostolique. Selon la recommandation du premier Pape (1Pet 5,3) les supérieurs deviendront les modèles du troupeau plutôt que de dominer sur lui. L'enseignement de Saint Thomas d'Aquin, le Docteur Commun, constituera, en Philosophie et en Théologie, comme le phare à la lumière duquel il importe de se tenir toujours. La forme usuelle du séminaire telle que conçue depuis deux siècles, pourra être modifiée, avec beaucoup de prudence, au profit d'unités plus petites (« *dites convicts* »), plus proches de la vie paroissiale et somme toute plus traditionnelles. Ces convicts formeront un tout organique, conformément au [can. 235, § 1](#).

2) La paroisse catholique étant l'institution d'Eglise et le lieu privilégié pour l'exercice du Sacerdoce, l'Institut aura pour fonction de les servir, (avec mission canonique de son ordinaire) de les faire aimer des fidèles pour le salut de leurs âmes. On veillera à ce que les jeunes prêtres comme les candidats au sacerdoce y apprennent des plus anciens et sous leur conduite ce zèle prudent et cette charité sincère qui sont comme le signe de la maison de Dieu et ce que Saint Paul appelle la « *bonne odeur de Jésus-Christ* ». Aucune charge de responsabilité ne sera confiée à un prêtre qui n'ait exercé plusieurs années en paroisse.

3) Dès que possible, on s'efforcera de créer des écoles primaires dans les paroisses pour l'éducation spirituelle et morale des plus jeunes dans la beauté de la liturgie, source du véritable esprit chrétien (Saint Pie X).

4) La prédication des retraites, selon la méthode Saint Ignace ou autres, sera assurée par l'ensemble des prêtres sous la direction de l'un d'eux nommé dans chaque district par le supérieur de district.

5) Toutes autres oeuvres seront laissées à l'initiative des supérieurs, parce que la charité est ingénieuse, pourvu que soient toujours privilégiées les précédentes : Editions, congrès de formation, centres de formation spirituelle et culturelle à divers niveaux, etc...

IV - Les conditions d'admission des membres et leurs liens avec l'Institut

1) Les prêtres et les diacres sont membres définitifs par leur incardination dans l'Institut. Ce lien stable devra respecter en tout, les prescription du droit canonique ; celle en particulier qui interdisent aux supérieurs, comme aux sujets, de le rompre tant qu'une nouvelle incardination n'est pas trouvée ([cc. 642-645](#)).

2) Les séminaristes sont membres temporaires de l'Institut par leur inscription réglementaire dans une de ses maisons de formation, jusqu'au diaconat. Juste avant leur ordination au Diaconat, ils auront du être incorporés définitivement dans l'Institut.

3) Les coadjuteurs appelés frères sont membres de l'Institut par le lien sacré des trois voeux privés de religion, temporaires ou définitifs. Les supérieurs de maison locale pourront agréer des candidats, ou familiers, pour l'étude de leur vocation de frères. Postulat et noviciat pourront se faire aussi dans ces maisons. Avec l'agrément du supérieur de district, mais non sans lui, les supérieurs locaux pourront recevoir les professions de leurs frères. Ils sont donc personnellement responsables de leur sanctification et de leur persévérance. Les frères étant associés très étroitement au service de l'autel, il sera très opportun de leur conférer les ordres mineurs.

4) Il pourra être agrégé, avec des statut propres, mais dépendant du supérieur général de l'INSTITUT, une congrégation de religieuses destinée à aider les prêtres dans leur ministère.

V - Administration

1) L'Institut du Bon Pasteur est érigé par le Saint-Siège. En tant que Société de Vie Apostolique cléricale il peut incardiner ses membres prêtres et diacres ([can. 736](#)), et son statut de Droit Pontifical confère la juridiction ordinaire à ses supérieurs majeurs ([c. 134 § 1](#)), au for interne et externe, sur la vie interne, le gouvernement et la discipline des membres de la Société ([c. 596, §2](#)). Ce pouvoir appartient également au chapitre de l'Institut. Dans ces matières, l'Institut répond exclusivement devant le Saint-Siège de ses propres membres ([c. 738 § 1](#) et [593](#)). Pour la sanctification des fidèles les membres de l'Institut dépendent de l'évêque diocésain ([c. 738 § 2](#)). Pour la direction des paroisses confiées à l'Institut, une convention particulière sera passée entre l'Ordinaire du lieu et le supérieur compétent de l'Institut ([c. 520 § 2](#)).

2) Le supérieur général et ses assistants sont seuls responsables du lien canonique de l'Institut avec l'Administration romaine dont il dépend. Sans préjudice des droits du chapitre général, qui est supérieur lui-même au Conseil général (cf [can. 631 § 1](#)).

3) Le supérieur général et ses deux assistants sont élus par le chapitre général pour une durée de six ans et sont rééligibles. Le supérieur général est élu aux 2/3 des voix et ses assistants à la majorité absolue. Tous trois doivent être prêtres depuis 10 ans, avoir trente ans révolus, et être incardinés dans l'Institut. En cas de défection de l'un d'eux (décès ou autre) on procéderait à une nouvelle élection partielle (par courrier recommandé, au besoin). Le secrétaire général et l'économe général sont nommés pour six ans par le supérieur général.

4) Le chapitre général se réunit tous les 6 ans, sauf nécessité urgente, et veille à la fidélité de l'Institut. Ses membres sont :

- Les membres du conseil général.
- Les supérieurs de district.
- Les supérieurs de séminaires.
- Les curés ou les supérieurs de maisons formées.
- Un tiers de prêtres élus par ceux qui ne sont pas membres par ailleurs.

5) Le supérieur général ne prendra aucune décision touchant au bien commun sans avoir consulté ses assistants et même, en matière pénale, sans leur consentement exprès. C'est lui qui nomme les supérieurs de districts et de convicts, ainsi que les professeurs, avec l'accord de leur supérieur local.

6) L'Institut du Bon Pasteur est divisé en districts, eux-mêmes composés de plusieurs maisons. Le supérieur de district est nommé pour 6 ans, renouvelables. Il propose à l'évêque les curés des paroisses confiées à l'Institut avec l'aval du supérieur général. Il nomme également les supérieurs des autres oeuvres, ainsi que les prêtres et

les frères affectés aux diverses fonctions. Il doit mettre en oeuvre les talents et le zèle de ses confrères pour réaliser la tâche de l'Institut. Pour la fondation et la fermeture d'une maison, il doit avoir l'aval du supérieur général. Il est responsable devant le supérieur général du bien commun de son District ; il veille à l'unité doctrinale, liturgique et préside à la charité entre confrères. Il supervise, mais ne s'arroge pas, les publications, les autorisations pour communication à la presse, à la Radio, à la télévision, ainsi que les rapports avec les autorités tant ecclésiastiques que civiles. Il accorde les ouvertures de comptes, les dépôts en banque (etc.), de chaque maison locale. En tout, il respecte le principe de subsidiarité qui fait l'honneur et la force de son Autorité. Il veille à la santé spirituelle et corporelle de ses confrères. Il présente les vocations, les répartit dans les convicts et fixe les stages en paroisse des séminaristes. Il organise les retraites sacerdotales annuelles.

7) Le supérieur de maison de formation relève du seul supérieur général. Il admet les séminaristes et met tout son zèle à les mener au sacerdoce, munis de la piété, de la science et de la vertu nécessaires. Pour le renvoi d'un séminariste, il consultera tous les prêtres impliqués dans la formation, et devra avoir l'aval du supérieur général. Il s'accorde volontiers avec le supérieur de district et les supérieurs locaux pour faciliter le plus possible leur apostolat et faire profiter les séminaristes de leurs expériences.

8) Les curés sont supérieurs locaux et ont la charge directe de l'apostolat. Leur charité première ira à leurs collaborateurs dans une vraie paternité et amitié sacerdotale. Ils sont responsables des offices en commun pour une vraie sanctification tant des confrères que des fidèles, en tenant compte des impératifs du ministère. Il veille à la beauté de la liturgie, à l'instruction des fidèles, à la charité des pasteurs envers les fidèles et réciproquement. Sa paroisse est une grande famille où Dieu est honoré, sanctifié, servi, et les fidèles unis dans la Foi, fermes dans l'Espérance, zélés dans la charité.

VI - Des dispositions

1) Le prêtre doit briller par sa Foi vivante, c'est-à-dire par une connaissance et une dilection suréminentes envers Notre Seigneur Jésus-Christ, dont il est le représentant et, par Lui, en Lui, avec Lui, envers la Trinité Sainte. Seule peut donner au prêtre cette nécessaire ressemblance à son Maître, une fréquentation assidue et passionnée de l'Évangile et de l'Eucharistie, ainsi qu'une tendre dévotion envers la Vierge Marie dans son chapelet quotidien. Elle est sa fierté personnelle comme la sainte jalousie des fidèles. « *On devient prêtre par l'ordination, on le demeure par la contemplation.* » (Saint Augustin).

2) La dévotion du prêtre est ainsi concentrée sur ce « *Mystère de la Piété* » qu'est Notre Seigneur Jésus-Christ (1 Tim 3,16). C'est là qu'il puise la charité de Notre Seigneur Lui-même. Cette charité est au principe et la cause de toutes ses autres vertus, et non l'inverse. La charité étant la forme de toute vertu, elle en est aussi la cause ; et c'est en la cultivant sans relâche que le prêtre trouvera, en elle et par elle toutes les vertus sacerdotales. Il aura soin de communiquer aux âmes l'espérance du salut par la confiance indéfectible en la miséricorde infinie du Bon Pasteur.

3) Cette charité est mesurée par les dispositions élémentaires, tant naturelles que surnaturelles qu'elle établit : loyauté, franchise, bonne humeur, courage, générosité, simplicité, bon sens... « *Celui qui prétend aimer Dieu qu'il ne voit pas alors qu'il n'aime pas son prochain qu'il voit, est un menteur* » (1 Jn 4,20).

4) On écartera donc des séminaristes, dès avant si possible, les caractères grincheux, tristes et pessimistes (sauf correction) comme aussi les candidats dépourvus de bon sens, qui témoignent, même sans faute, d'une incapacité à la grâce sacerdotale. La fierté du prêtre, sel de la Terre et lumière du monde ne peut être que de ressembler au Seigneur : « *Apparuit humanitas et benignitas Salvatoris Nostri Dei* ».

5) Sauf coutume locale contraire ou dispense expresse, l'habit ecclésiastique de tous les membres sera la soutane.

VII - Sanctification

1) C'est dans la célébration fervente et quotidienne des Saints Mystères que les prêtres trouveront la lumière, la paix, la joie de leur ministère. Source de toute grâce et de toute sainteté, la sainte Messe est au centre de leur vie, le véritable trésor où ils placent leur coeur, la consolation dans les épreuves.

2) La vie commune sera de règle. Elle comporte une habitation unique pour chaque maison et l'office en commun, selon le coutumier. En outre, on pratiquera l'oraison et le chapelet. Le supérieur local décidera de l'adaptation nécessaire de l'office aux nécessités du ministère et dans le but d'y associer le plus possible les fidèles. Rien n'édifie mieux une communauté que cette prière publique, régulière, simple où les fidèles se joignent à leur pasteurs pour honorer Dieu. Le bréviaire des clercs majeurs sera également celui des éditions de 1962.

3) Le Ministère sera considéré comme un grand moyen de sanctification, après la messe et la prière personnelle. Un prêtre zélé pour le catéchisme, les confessions, la Sainte Communion, l'extrême-onction (etc.) gagne rapidement en sainteté et en charité. On ne confondra pas le ministère avec d'autres activités annexes, qui fatiguent, découragent et conduisent à l'activisme. Mais on n'opposera pas vie de prière et ministère sacerdotal qui se nourrissent l'un de l'autre.

4) L'administration des biens de l'Institut relève de ses supérieurs respectifs. Tout ce qui est versé par les fidèles au titre du ministère sera reversé intégralement au supérieur local. Un directoire financier viendra préciser la claire séparation des biens personnels des membres et leur juste rétribution par l'Institut.

5) Enfin, les supérieurs – qui sont au service des autres et non l'inverse – aideront toujours les prêtres à ses sanctifier : par leur exemple, par leur disponibilité, par leur magnanimité, par leur mansuétude et leur indulgence. Etant sauf le principe de l'Autorité qui vient toujours de Dieu, ils songeront au grave avertissement du Pape Grégoire : « *dans l'obéissance, le supérieur doit faire plus de la moitié du chemin.* » Ils aspireront à rentrer dans le rang plus rapidement qu'ils n'en sont sortis et méditeront sur le grave avertissement de Saint Paul au prêtres : « *ils veillent sur vos âmes comme devant en rendre compte (He 13,17).* » Comme Notre Seigneur Lui-même avec ses apôtres ils devront se faire les véritables amis de leurs confrères. Ils mesureront toujours leur grave responsabilité à procurer le Bien Commun de ce qu'ils gouvernent, se souvenant qu'eux-mêmes, comme les autres, portent le trésor de leur sacerdoce dans des vases d'argile.

En la fête de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, le 8 septembre 2006.

<https://lacriseintegriste.typepad.fr/weblog/2006/09/statuts-de-linstitut-du-bonpasteur.html>